

RÉSUMÉ RCI MATANE

<p>Routes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent - 750 mètres de la 132 et 195 (corridor touristique) - St-Ulric et St-Léandre 125 mètres d'une route provinciale ou municipale - Ne s'applique pas en terres publiques
<p>Maisons</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 350 mètres de toute résidence - 500 mètres à Sainte-Paule et Baie-des-Sables
<p>Immeuble protégé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - centre récréatif de loisir, de sport ou de culture - parc municipal - plage publique ou marina - terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>. - Base de plein air ou centre d'interprétation de la nature - Camping - Centre de ski ou club de golf - Temple religieux - Théâtre d'été - Établissement d'hébergement au sens du <i>Règlement sur les</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - 500 mètres

<p><i>établissements touristiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement de restauration de 20 sièges et plus ouvert à l'année - Rivière à saumon en gestion faunique - Site patrimonial protégé reconnu 	
<p>Périmètre d'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune éolienne dans le périmètre urbain - 500 mètres de la limite du périmètre urbain
<p>Lignes électriques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lignes enfouies - Aériennes permises si une ligne existe déjà en bordure d'un chemin et qu'elle peut être utilisée.
<p>Chemins d'accès</p>	<ul style="list-style-type: none"> - construction : emprise 12 mètres maximum - opération : 7.5 mètres milieu agricole et 10 mètres milieu forestier